



CODE DE CONDUITE

GROUPE FORREST INTERNATIONAL S.A.

Mai 2021



TABLE DES MATIERES

1. LE GROUPE FORREST	p.3
2. A PROPOS DU CODE DE CONDUITE	p.4
2.1. NOTRE PERSONNEL	p.5
2.2. NOS PARTENAIRES PROFESSIONNELS	p.5
2.3. LOIS ET REGLEMENTATIONS	p.5
3. NOS PRINCIPES EN MATIERE DE SECURITE	p.6
4. NOS PRINCIPES EN MATIERE DE RESPECT	p.7
5. NOS PRINCIPES EN MATIERE D'ETHIQUE	p.8



1. LE GROUPE FORREST

Le Groupe Forrest se compose de plusieurs sociétés détenues directement ou indirectement par la famille Forrest. Les sociétés du Groupe sont actives dans les domaines de l'énergie, des activités minières, de la métallurgie, de la construction, du commerce, mais également dans les secteurs agro-alimentaire et financier.

Le Groupe est présent en Afrique centrale depuis plus de 90 ans. Ayant conservé sa structure familiale depuis sa création en 1922, il allie un actionnariat stable à une expertise et à un dynamisme industriel uniques dans la région.

Le Groupe Forrest emploie plus de 6.000 personnes.

Les sociétés du Groupe sont basées en République démocratique du Congo (RDC), au Kenya, en Afrique du Sud et en Belgique. Les activités de ces dernières dépassent les frontières des pays dans lesquelles elles sont implantées. En RDC, le Groupe est un investisseur privé et un employeur de première importance mais également un contribuable non négligeable pour l'Etat congolais.

Au travers de deux fondations, le Groupe Forrest soutient des projets qui bénéficient notamment aux populations locales dans des domaines tels que l'éducation, la santé, la culture, le sport amateur et professionnel, les infrastructures, etc.

Le Groupe Forrest est particulièrement conscient des questions environnementales. Ses activités et ses investissements sont d'une part élaborés de manière à limiter au maximum leur impact sur l'environnement. D'autre part, le groupe soutient plusieurs projets environnementaux.

Pour plus d'informations sur le Groupe Forrest et ses activités, consultez le site www.forrestgroup.com

En vue d'une meilleure lisibilité, il est fait usage, dans le présent document, du masculin générique pour désigner les personnes des deux sexes.



2. A PROPOS DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe Forrest s'est engagé à exercer ses activités professionnelles de manière éthique, respectueuse, responsable, sûre et durable. Le présent Code de Conduite reflète ces engagements.

Ce Code de Conduite constitue un aperçu des valeurs, des normes et des principes que nous appliquons et que nous demandons à l'ensemble de notre personnel (directeurs, cadres, employés, ouvriers) et à nos partenaires professionnels d'appliquer. Il reflète la volonté du Groupe Forrest de poursuivre un développement responsable et durable et il s'inspire largement des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales, des Principes Directeurs de l'ONU relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme mais également de la Déclaration OIT sur les Principes Fondamentaux et les Droits au Travail.

Les normes et principes détaillés dans ce Code de Conduite constituent la base de l'acceptation ou de la réalisation de toute activité professionnelle par le Groupe.

Le non-respect de ces valeurs, normes et principes par un membre du personnel ou une tierce partie entachera considérablement ses relations avec le Groupe.

Le Groupe Forrest n'est dès lors pas enclin à engager ou à garder des employés qui n'adhèrent pas à ce Code de Conduite ou à entretenir des relations professionnelles avec des tiers qui n'adoptent pas des valeurs, principes et normes similaires.

Les valeurs, normes et principes mis en évidence dans ce Code de Conduite sont appliqués au travers de politiques et de procédures visant à guider notre personnel et à l'aider à respecter celles-ci dans diverses situations professionnelles. Les politiques et procédures abordent plus particulièrement les valeurs, standards et principes tel qu'ils peuvent se présenter dans différentes situations professionnelles. Elles ne demeurent toutefois qu'un guide vu qu'il est impossible d'anticiper toutes les situations auxquelles le personnel pourrait être confronté. L'esprit et l'intention qui sous-tendent chaque valeur, norme et principe sont par conséquent tout aussi importants que le texte lui-même. Notre personnel est invité à faire preuve de sagacité à cet égard.

Toute société affiliée au Groupe Forrest adhère à ce Code de Conduite.



2.1. NOTRE PERSONNEL

Nous demandons à chaque membre de notre personnel d'adhérer au présent Code de Conduite en le signant et en confirmant ainsi qu'il/elle l'a lu et comprend les valeurs, normes et principes qu'il englobe.

Il est loisible aux employés de poser des questions et des explications leur sont également fournies s'ils le demandent. Ils sont invités à lire et à comprendre les politiques applicables à leur position au sein de la société, en particulier, dans le « Manuel de l'Employé ». Leur supérieur peut les conseiller mais également prévoir une formation qui sera assurée par ses soins ou par le département Compliance.

Tout membre du personnel ayant des responsabilités directoriales reçoit une formation sur les politiques. Chaque directeur est évalué sur la manière dont il/elle se conforme aux valeurs, normes et principes de notre Code de Conduite et les applique de manière (pro-)active.

Les directeurs font régulièrement rapport sur la manière dont le personnel observe ce Code de Conduite et ils sont invités à soumettre leurs suggestions afin de compléter les politiques avec de (nouvelles) situations professionnelles et d'accroître ainsi la pertinence des dites politiques.

2.2. NOS PARTENAIRES PROFESSIONNELS

Nous attendons de nos partenaires professionnels qu'ils appliquent des normes et principes équivalents à ceux figurant dans le présent Code de Conduite. Si le partenaire professionnel ne possède pas / n'a pas publié son propre Code de Conduite, nous l'invitons à adhérer au nôtre et à s'engager à le respecter.

Le Code de Conduite est disponible sur notre site.

2.3. LOIS ET REGLEMENTATION

Le Groupe Forrest respecte les lois et réglementations. Dans certains cas, il peut y avoir des exigences contradictoires entre le présent Code de Conduite et les lois et réglementations.

Le Groupe Forrest tentera alors d'appliquer l'exigence la plus stricte sans enfreindre aucune loi ou réglementation.



3. NOS PRINCIPES EN MATIERE DE SECURITE

En marge des lois et réglementations locales, les Nations unies et l'Organisation internationale du Travail considèrent un environnement de travail sûr et sain comme un droit fondamental de l'être humain.

1. Le Groupe Forrest fournit un lieu de travail sûr et sain à tous ses employés, contractants et visiteurs.
2. Le Groupe Forrest met tout en œuvre pour identifier les risques et les dangers. Après avoir identifié ceux-ci, le Groupe prend les mesures adéquates pour les éliminer. Si cela n'est pas possible, il met en place des alternatives appropriées afin de les atténuer.
3. Le Groupe Forrest propose un service ou une surveillance médical(e) à tous les membres de son personnel.
4. La sécurité demeure la priorité en toutes circonstances.
5. La consommation d'alcool, de drogue ou d'autres substances inébranlables est strictement interdite durant les heures de travail. Le Groupe déconseille également l'abus ou le mésusage de ces substances en dehors des heures de travail.

4. NOS PRINCIPES EN MATIERE DE RESPECT

1. Le Groupe Forrest respecte l'environnement et s'engage à limiter l'empreinte de ses activités sur celui-ci.
2. Le Groupe Forrest respecte les communautés locales dans lesquelles il opère et il encourage leur développement économique et social.
3. Le Groupe Forrest respecte et défend les droits de l'homme ; il met, à cet égard, tout en œuvre pour appliquer le cadre de référence des Nations Unies "Protéger, Respecter et Réparer".
4. Le Groupe Forrest respecte chaque personne
 - i. Le Groupe Forrest traite tous les membres de son personnel de manière égale et ne fait aucune distinction sur base du sexe, de la nationalité, de la religion, du groupe ethnique ou de l'origine sociale, de l'orientation politique ou sexuelle, d'un handicap, etc. Les qualités et les compétences constituent les seuls critères acceptables de distinction entre les employés du Groupe Forrest.
 - ii. Le Groupe Forrest ne tolère aucune forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique, ni aucune forme de harcèlement.
 - iii. Le Groupe Forrest protège et assure la confidentialité de toute information concernant ses employés.
 - iv. Le Groupe Forrest interdit le travail des enfants ou le travail forcé.
 - v. Le Groupe Forrest reconnaît le droit de ses employés de s'associer librement et de participer à des négociations collectives.

5. NOS PRINCIPES EN MATIERE D'ETHIQUE

1. Le Groupe Forrest rejette toute forme de corruption, de fraude ou toute autre forme de pratiques anticoncurrentielles.
2. Le Groupe Forrest paie ses impôts en lieu et temps voulus.
3. Le Groupe Forrest n'engage pas et ne maintient pas de relations professionnelles avec des personnes ou des institutions citées dans des listes de sanctions internationales et il se conforme à toute restriction commerciale imposée par les autorités ou les organismes compétents (tels que les Nations Unies).
4. Le Groupe applique toutes les exigences légales et internationales afin de ne pas être impliqué dans une forme quelconque de blanchiment d'argent.
5. Les membres du personnel sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêt, potentiel ou existant. Dans une telle situation, ce sont les meilleurs intérêts du Groupe qui prévaudront.
6. Les membres du personnel sont tenus de respecter scrupuleusement la confidentialité et la nature exclusive de toute information intellectuelle et industrielle appartenant au Groupe. Il leur est interdit de révéler des informations confidentielles, que ce soit oralement, par écrit ou par voie électronique.
7. Les membres du personnel ne peuvent utiliser les ressources du Groupe qu'à des fins professionnelles et ils sont tenus de prendre soin des biens mis à leur disposition pour l'exécution de leur travail. L'utilisation personnelle de ressources IT dans une mesure raisonnable est toutefois tolérée.
8. Les membres du personnel sont tenus de signaler tout comportement contraire à l'éthique, soit en en référant à leur supérieur hiérarchique ou au CEO, soit en formulant une alerte selon la procédure d'alerte applicable au sein du Groupe.

Adopté dans sa version modifiée par le Conseil d'Administration de la société Groupe Forrest International SA en date du 4 mai 2021.

George Arthur FORREST
Président du Conseil d'Administration

Malta David FORREST
Vice-Président Administrateur délégué